

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Étaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, D. THOMAS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, X. GRAWITZ, MA. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, MJ. LE DANOIS, J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR, A. DAVID, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	39	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	18/09/2025	<u>Absents représentés</u> : JP. LHONNEUR donne procuration à J. LEMAÎTRE, M. LE GOFF donne procuration à V. LECONTE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE.
		<u>Absents excusés</u> : I. DUCHEMIN, S. LESNE, L. LEVILLAIN, M. GERVAIS, G. LEBARBENCHON, M. JEAN.

1 - Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires des 14 mai et 2 juillet 2025

Approbation

2 - Enfance- Jeunesse

- Signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029

 **Convention Territoriale
Globale (C.T.G.) 2025-2029**



**UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE POUR LE MAINTIEN
ET LE DEVELOPPEMENT D'AMBITIONS COMMUNES
D'UN TERRITOIRE : Pérenniser / Développer / Performer**

Projet coordonné par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Pour l'ensemble des jeunes publics et leurs familles sur le territoire,
Avec les partenaires institutionnels volontaires, sphères et acteurs d'actions et de
développement.

- Enjeux :**
- Contribuer au défi de l'attractivité pour les familles et les actifs
 - Panacher les actions et les réponses à donner
 - S'adosser aux ressources locales et aux démarches partenariales.

- Méthode :**
- En démarche-projet avec le choix d'une méthode ascendante et la concertation élargie : 48 acteurs
 - Pour la co-construction d'actions concrètes et réalistes

Dynamique thématique: Qui redocumente les avancées et les réponses insuffisantes

Annexe 1 pages 57 à 67 de la CTG

Intégration
inclusive

Mobilité

Qualité
d'accueil

Parentalité

Réseau partenarial
territorialisé continu

15 Objectifs Généraux face aux besoins et repérages

pages 68 à 73 de la CTG

46 Actions déjà ambitionnées en **6** schémas d'application
Soit par secteurs d'âges, par axes thématiques, ou transverses :

- 1- Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- 2- Petite Enfance et Parentalité
- 3- Enfance
- 4- Jeunesse
- 5- Mobilité
- 6- Schéma de coordination

pages 14 à 52, et annexe 2 : pages 74 à 90 de la CTG

Retombées attendues :

- Un bouquet de services : plus visible et réadapté aux nouveaux besoins
- Une inclusion renforcée : handicap, monoparentalité, jeunes et familles en difficultés
- Une continuité entre les secteurs plus cohérente
- Une attractivité accrue pour les familles et les jeunes
- Une dynamique de réseau pérenne entre les acteurs

Engagements financiers Caf 2025-2029

« Bonus Territoire » annuel : 274.000 €

Et 277.000 € de Prestation de Service
(selon fréquentations)

Conclusion :

- Une feuille de route stratégique co-construite, objectivée, et ambitionnée
- Une trajectoire clé en main d'une mandature à une autre
- Un accord-cadre autant qu'un véritable projet de service opérationnel
- Une visée d'équité, d'attractivité, et de qualité de vie pour le territoire

Une validation politique nécessaire pour la mise en œuvre des actions et la signature CTG² 2025-2029

Vos questions ?

Merci pour votre attention

La CTG est un contrat d'objectifs et de cofinancement visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre ; dans une ambition de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et d'une concertation des différents acteurs-développeurs du territoire intervenant dans les champs de l'éducatif et du social.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- De définir les champs d'intervention et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- De maintenir et d'optimiser l'offre existante, et de privilégier les mesures de développement.

Considérant l'expiration de la précédente convention CTG 2020-2024, la CCBDC s'est engagée depuis le 1^{er} Comité de Pilotage de lancement du 26 septembre 2024 dans un travail partenarial afin de conclure une nouvelle Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans.

Après avoir pris connaissance du contenu de la CTG annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Approuvent la nouvelle CTG 2025-2029 telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer avec la CAF la nouvelle CTG 2025-2029 ainsi que les avenants de modifications qui pourraient avoir cours durant cette période.

M. LEMAITRE : Existe-t-il toujours au sein de la maison des jeunes des agents qui vont à la rencontre des jeunes qui ne vont pas à la maison des jeunes et ce pour diverses raisons ? (mobilité, ...)

Réponse : oui, cette mise en place date de 2018 et existe toujours. Des agents se rendent notamment dans les stades de foot ou autres endroits où les jeunes ont l'habitude de se retrouver, ceci afin de faire la promotion des activités de la maison des jeunes mais aussi pour entendre leurs besoins et les accompagner sur des projets collectifs.

Mme HEROUT souhaite connaître les moyens de communication dont le service Jeunesse dispose pour diffuser tout ce qu'il propose.

Réponse : les canaux de communication sont différents selon les tranches d'âges. Pour les 12 – 25 ans, il n'y a qu'une formule qui fonctionne réellement, c'est celle des réseaux sociaux. Par ailleurs, les 4 animateurs permanents de la maison des jeunes sont formés, en lien avec la CAF, à un dispositif appelé « promeneurs du Net » qui est à la fois une veille éducative mais aussi une source d'informations sur les actions menées par le service Jeunesse. Il est précisé que le service Enfance est sous tutelle de l'Education nationale et de la PMI qui nous imposent un taux d'occupation qui est très souvent saturé.

Monsieur COLOMBEL évoque la 1^{ère} édition de la semaine de la parentalité qui a eu lieu récemment.

M. HOUEL dit que ce dossier est très intéressant et demande qui l'a rédigé. M. COLOMBEL répond qu'il s'agit d'un travail de collaboration entre tous les acteurs du service jeunesse et rédigé ensuite par le responsable du service à savoir Christophe JEAN sous la houlette de Magali LELONG.

M. HOUEL a noté que c'est dans la commune de Picauville qu'il y a le plus d'enfants de 0 à 3 ans (proportionnellement à la taille de la commune) mais que l'offre d'accueil est la plus faible. Il est précisé qu'il y a un projet de Maison d'Assistants Maternels à Picauville.

M. HOUEL évoque les vélos cargos utilisés par les assistants maternels pour transporter les enfants et leur subventionnement possible par le Département. Est-ce que la Communauté de Communes ne pourrait pas contribuer également à ce subventionnement ? M. COLOMBEL répond que cette suggestion est intéressante, notamment au niveau de la mobilité.

M. HOUEL pose la question de la signification du Pôle ressources handicap. Réponse : un poste vient d'être pourvu, une coordonnatrice a été recrutée afin de répondre au mieux aux sollicitations des territoires sur l'accompagnement des mesures handicap.

Mme DAVID pose la question d'une réflexion au problème d'accueil des 6 – 11 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis. Réponse : il n'existe pas de solution à court terme, car nous sommes en manque de locaux. Actuellement, nous sommes au maximum des accueils possibles, non seulement en raison de la surface des locaux mais aussi du nombre d'encadrants.

- Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Ados

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de modifier la tarification du secteur jeunesse communautaire :

- Pour être en adéquation avec les règles des finances publiques,
- Pour répondre à l'inflation des coûts des prestations.

Aussi, les tarifs sont répartis dans deux catégories : Activités (sans encadrement extérieur) et Prestations spécifiques (nécessitant un encadrement extérieur, un transporteur ou du matériel spécifique).

Activités (sans encadrement extérieur)	Tarifs
Accueil Libre	Gratuit
Activité Sportive	Gratuit
Activité Aquatique	3€
Loisir Créatif	3€
Atelier Culinaire (sans intervenant extérieur)	3€
Soirée	3€

Prestations spécifiques (nécessitant un encadrement extérieur, un transporteur, ou du matériel spécifique)	Tarifs
Prestation spécifique 1	4€
Prestation spécifique 2	7€
Prestation spécifique 3	12€
Prestation spécifique 4	17€
Prestation spécifique 5	22€
Prestation spécifique 6	43€

Les tarifs des « prestations spécifiques » sont proportionnels au coût de la prestation par jeune prévu, sur la base du devis du prestataire

Adhésion annuelle	8€
-------------------	----

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 1569-2025-07-02, il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Remboursement du montant de l'activité initiale inférieur à 5€ et facturation d'un montant forfaitaire de 5€ par activité par jeune au titre des sujétions particulières entraînées par son absence à une activité pour laquelle il était inscrit préalablement. Cette facturation forfaitaire est applicable en cas d'absence non justifiée conformément aux dispositions de règlement du portail famille.
- Non remboursement du montant de l'activité dont le coût est supérieur à 5€ en cas d'absence du jeune sans justificatif conformément aux dispositions de règlement du portail famille.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus à compter du 25 septembre 2025 ;
- autorisent le Président à signer tous les documents en lien avec l'application des tarifs.

- Modification du Règlement intérieur de la crèche multi-accueil « Les Sarcelles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.2324-16 à R.2324-48 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un règlement intérieur pour le secteur Petite enfance a été adopté par une délibération n°1337 en date du 30/08/2023.

Pour mémoire, ce règlement a pour objectif de fixer les conditions d'admission, établir les modalités de facturation et de paiement des familles ainsi que les règles de vie et de sécurité au sein de la structure crèche de la Baie du Cotentin.

Ce règlement fait également apparaître les éléments de législation relatifs à la protection des personnes physiques.

A ce jour, ce règlement nécessite d'être révisé afin de pouvoir intégrer les évolutions réglementaires suivantes :

- Inscription des mentions RGPD obligatoires ;
- Transposition des préconisations réglementaires de la CNAF ;
- Les règles applicables en cas de contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le Règlement intérieur de la crèche « Les Sarcelles », tel que présenté en annexe et autorisent son entrée en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du présent règlement.

3 - Ressources humaines

- Modification du tableau des emplois :

- Service « Enfance Jeunesse »

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du plan d'action de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses engagements en faveur de la Mobilité et de l'accompagnement des jeunes à la vie numérique, la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin (CCBDC) va déployer les dispositifs SRAV (Savoir Rouler à Vélo) et PDN (Promeneurs du Net) sur le territoire communautaire.

Le dispositif SRAV, mis en œuvre par les ministères chargés de l'Education Nationale, des Sports, de l'Intérieur et de la Transition Ecologique, permet aux enfants âgés de 6 à 12 ans, de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes.

Le dispositif PDN, porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), s'inscrit dans une démarche de Présence Educative sur Internet, en complément de la proximité au sein des structures jeunesse, dans le but d'accompagner les jeunes à l'usage du numérique, et notamment des réseaux sociaux. La labellisation « Promeneurs du Net » prévoit une quotité horaire de Présence Educative sur Internet à hauteur de 12h par mois minimum.

La mise en œuvre des actions relevant de ces dispositifs nécessite un renforcement des moyens humains au sein du secteur jeunesse (cf document de présentation des missions avec le volume horaire).

Le projet est porté par un agent du service jeunesse actuellement sur des missions d'animateur jeunesse affecté sur un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (21h/35h).

A ce jour, certaines actions du secteur jeunesse, dont la mise en place du dispositif PDN, la réponse à des sollicitations de partenaires extérieures, etc... sont réalisées par cet agent en heures complémentaires, ce qui représente un volume de 5h hebdomadaires.

Les actions du secteur jeunesse font systématiquement l'objet de conventionnement avec des partenaires et leur financement s'inscrit dans le cadre de réponse à des appels à projet.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés aux actions déjà mises en œuvre et au déploiement des nouvelles missions des dispositifs SRAV et PDN et de nommer l'agent sur ces nouvelles missions, il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il sera proposé, après avis du Comité Social Territorial, la suppression de son ancien emploi de 21h/35h lors d'un prochain Conseil communautaire.

La modification du tableau des emplois budgétaires permanents sera faite en application de la délibération prise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer les conventions partenaires pour le déploiement du SRAV sur le territoire,
- décident de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35h/35h).

Création emploi d'adjoint d'animation à temps complet			
Accueil de loisirs Jeunesse - Promeneurs du Net - SRAV			
Présentation mission et volume horaire			
MISSION ACTUELLE 21/35ème	Temps de travail annuel		Observations
Accueil de loisirs Jeunesse	964	Heures	Mission principale du poste d'animateur existant calibré à 21/35ème
MISSIONS ACTUELLES EN HEURES COMPLEMENTAIRES	Temps de travail annuel		Missions à régulariser dans le cadre de cette extension.
Accueil des 11 ans matin vacances	72	Heures	Contractualisé à la CTG 2025-2029, générant des heures de présence financées par la PSO ALSH
Promeneurs du Net	144	Heures	Convention signé avec la CAF, déploiement à raison de 12h par mois, aide à l'équipement de 500€
Interventions AFPA	8	Heures	Interventions effectuées dans le cadre d'une convention avec l'AFPA, facturées à raison de 50€/séance au partenaire
Mobilité douce / événements CCBDC " Fête du vélo "	8	Heures	Mise à disposition pour le service Mobilité de la CCBDC
Total	232	Heures	
TOTAL MISSIONS ACTUELLES (26/35ème)	1196	Heures	soit 0,74 ETP (26/35è)
NOUVELLE MISSION :			
Mission SRAV "Savoir Rouler à Velo"	Temps de travail annuel		Missions financées via Appel à projet :
			- GMR 2025 "Mobilité douce, déploiement SRAV et actions mobiles d'aller-vers" : 7800€
			- Manche Ambition Jeunes "Je me mobil'ise" : 3425€
Déploiement au collège St Exupéry (ateliers SRAV + Club vélo)	252	Heures	Convention avec le collège de Ste Mere Eglise Déploiement d'ateliers SRAV à 5 classes de 6ème, à raison de 15h face à face public/demi classe. Club Vélo sur les temps méridien 1 fois par semaine, 1h30 face à face public par séance.
Déploiement dans les accueils de loisirs communautaires	52	Heures	1h30 de face à face public chaque mercredi en période scolaire
Diagnostic écoles	28	Heures	Etat des lieux des programmes Vélo dans les établissements scolaires communautaires raison de 2h/classe du territoire
Coordination de la mission SRAV	79	Heures	Suivi, entretien, commandes, administratif, prépa péda...
Total	411	Heures	
Total général	1607	Heures	Soit 1 ETP (35/35è)

- Service « Ecole de musique » :

Le Président indique à l'assemblée :

Afin d'ajuster les effectifs selon les besoins de l'Ecole de musique et au regard des nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est envisagé de modifier la quotité de travail de certains postes.

Dans le cadre d'une nouvelle collaboration avec l'établissement du Bon Sauveur pour des cours de BAO PAO, il convient d'adapter les heures de la professeure d'éveil musical et de BAO PAO, actuellement à temps non complet (3h/20h) qui dispensera ces cours (+ 1h30 hebdomadaire).

D'autre part, compte tenu des inscriptions validées en cette rentrée 2025/2026, il convient d'adapter les heures :

- d'un assistant d'enseignement artistique (piano et musique du monde), actuellement à temps non complet (17h/20h) afin de pouvoir assurer l'ensemble des cours (+ 3h hebdomadaire),
- du professeur dispensant les cours de formation musicale et de hautbois, actuellement à temps non complet (3h15/20h) afin de pouvoir assurer l'ensemble des cours (+ 0h30 hebdomadaire),
- du professeur de flûte actuellement à temps non complet (4h/20h) afin de pouvoir assurer l'ensemble des cours (+0h30 hebdomadaire).

Enfin, dans le cadre d'une demande de diminution du temps d'activité d'un professeur de guitare et des nouvelles inscriptions validées en cette rentrée (cours particuliers et ensemble d'élèves), il convient d'adapter les heures d'un professeur de guitare de l'école de musique actuellement à temps non complet (10h/20h). Le temps de travail de ce dernier doit donc être réajusté (+8h30 hebdomadaire).

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création :

- d'un emploi de professeur d'éveil musical - grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h30/20 heures,
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique - grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 20h/20 heures,
- d'un emploi de professeur de formation musicale - grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h45/20 heures,
- d'un emploi de professeur de flûte - grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 4h30/20 heures,
- d'un emploi de professeur de guitare - grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 18h30/20 heures.

Il sera proposé la suppression des emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h/20h, de 5h30/20h, de 17h/20h, de 10h/20h, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 4h/20h après avis du Comité Social Territorial, lors d'un prochain Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus.
 - création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4h30/20h,
 - création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 20h/20h,
 - création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3h45/20h,
 - création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4h30/20h,
 - création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18h30/20h,

Mme KERVADEC dit que cette année, on constate une augmentation des élèves inscrits : + 30 %. Ce qui représente 260 élèves contre 196 l'année dernière. Cette année, la communication s'est faite sous forme de portes ouvertes à l'école de musique de Carentan les Marais, St Hilaire Petitville et Picauville. De plus, un stand était tenu au Forum des associations de Ste Mère Eglise et Carentan les Marais.

M. COLOMBEL dit que l'instrument BAO PAO a été acquis au début des années 2010 conjointement par la mairie de Carentan et l'hôpital de Carentan et ce, principalement pour une utilisation par les patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

M. COLOMBEL remercie Romain BASTARD, coordonnateur de l'école de musique, pour son implication dans son poste et l'évolution de l'école.

4- Développement territorial

- Contrat de territoire Manche : candidature de la CCBDC

Le contrat de territoire 2018-2023 tripartite signé entre la CCBDC, la Région Normandie et le Département de la Manche a pris fin au 31 décembre 2023.

Le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, souhaite impulser une nouvelle dynamique et poursuivre son accompagnement dans la réalisation des projets d'équipements et d'aménagements locaux portés par les collectivités locales. Grâce au Contrat de Territoire Manche, les 8 EPCI du Département pourront, sur une période de cinq ans, solliciter une aide financière pour leurs projets structurants issus d'un travail de définition d'un projet de territoire. Le Département a ainsi réservé une enveloppe globale de 23 millions d'euros sur la durée de la mandature au titre des contrats de territoire Manche. Pour chaque EPCI éligible, le Conseil départemental a déterminé une enveloppe valable pour les cinq années du dispositif.

Une nouvelle contractualisation est ainsi proposée par le Département de la Manche avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la période 2025-2030.

Contrat de territoire Manche, les spécificités de la nouvelle contractualisation :

- Fin du caractère tripartite avec la Région pour les nouveaux contrats de territoire.
- Création d'un contrat de territoire Manche conclut uniquement avec les EPCI.
- L'introduction d'une bonification de 20 % du montant de la subvention sera accordée pour les projets les plus vertueux au regard de deux enjeux prioritaires : critères de transition écologique et critères de transition inclusive.

Modalités :

- Le contrat avec la CCBDC sera conclu pour une durée de 5 ans (2025-2030).
- L'enveloppe prévisionnelle mobilisable pour la CCBDC est de 1.700.506 €.
- Le taux d'intervention sera compris entre 10 % et 40 % du montant des dépenses éligibles de l'opération.
- Une bonification du montant de la subvention de 20 % pour les projets durables répondant à une ambition supplémentaire d'exemplarité en matière de transition écologique et inclusive, permet un dé plafonnement de l'enveloppe financière attribuée au contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Autorisent le Président à solliciter officiellement le Département de la Manche pour la conclusion d'un nouveau contrat de territoire ;
- Autorisent le Président à signer le contrat de territoire avec le Département de la Manche.

Mme LELONG précise que normalement, dans ce contrat de territoire, le Département n'autorise que les projets communautaires. Sauf qu'il autorise les projets communaux d'assainissement. La CCBDC a donc réservé une partie de l'enveloppe, à savoir environ 350 000 €, à quelques communes du territoire (Montmartin en Graignes, Picauville, Chef du Pont, Ste Mère Eglise). Sachant que ces projets pourront également bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau. M. COLOMBEL précise que cette décision a été prise par le président et les vice-présidents et ce, par solidarité envers les communes.

BAIE DU COTENTIN

Tableau de synthèse de l'ensemble des projets

Enveloppe sur 5 ans hors-bonification : 1 700 506 €

Axe stratégique	Libellé projet	Calendrier	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Maintenir et développer les services à la population	Création de deux logements à destination des médecins juniors	2025-2026	706 777 €	655 936 €	40 %	262 374 €	/
Maintenir et développer les services à la population	Rénovation énergétique de la maison des jeunes à Carentan-les-Marais	2026	1 331 000 €	1 246 000 €	35 %	436 100 €	87 220 €
Maintenir et développer les services à la population	Rénovation énergétique de la maison Violette (office de tourisme, maison du vélo) à Carentan-les-Marais	2026-2027	2 172 900 €	2 016 900 €	30 %	605 070 €	121 014 €
Un développement économique durable au service de l'attractivité du territoire	Opération collective de modernisation du commerce	2025	182 000 €			42 000 €	/

** A ce stade, les montants d'aide sont purement théoriques et sont mentionnés dans un but indicatif afin d'apprécier le niveau de consommation prévisionnelle de l'enveloppe du contrat.*

BAIE DU COTENTIN

Tableau de synthèse de l'ensemble des projets

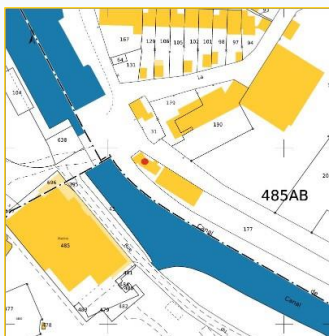
Enveloppe sur 5 ans hors-bonification : 1 700 506 €

Axe stratégique	Libellé projet	Calendrier	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Protéger la qualité et la ressource en eau	Restauration des lagunes Montmartin-en-Graignes	2026	378 000 €		10 %	37 800 €	/
Protéger la qualité et la ressource en eau	Réhabilitation réseaux collecte eaux usées à Picauville	2025	725 000 €		10%	72 500 €	/
Protéger la qualité et la ressource en eau	Réhabilitation réseau assainissement Sainte-Mère-Eglise	2024	743 343 €		10 %	74 334 €	/
Protéger la qualité et la ressource en eau	Réhabilitation réseau assainissement Chef-du-Pont	2025-2026	700 000 €		10 %	70 000 €	/
Protéger la qualité et la ressource en eau	Réhabilitation réseau assainissement Sainteny	Programme 2025-2028	998 000 €		10 %	99 800 €	/

** A ce stade, les montants d'aide sont purement théoriques et sont mentionnés dans un but indicatif afin d'apprécier le niveau de consommation prévisionnelle de l'enveloppe du contrat.*

Projet aménagement 2 logements destinés aux médecins juniors

A proximité du site Gloria Carentan les Marais



Aménagement de la Maison Violette (Office de tourisme-mobilité- espace de co-working)

A proximité de la Gare à Carentan les Marais



Mme LECONTE revient sur le projet de création de 2 logements pour des médecins juniors et en trouve le coût exorbitant. M. COLOMBEL répond que ceci est dû au respect du caractère patrimonial de la maison. Mme LECONTE pose la question d'un éventuel autre bâtiment possible pour accueillir ces médecins. Réponse : nous n'avons pas d'autre possibilité.

Mme LECONTE dit que ce bâtiment envisagé, vu sa situation géographique, pourrait servir à un autre projet. Et qu'en est-il de l'étage du REEL ? Réponse : le REEL est en très mauvais état.

M. LEBLANC pose la question du vote d'aujourd'hui. Réponse : Ce jour, la CCBDC vote juste la candidature. Certains projets sont ici présentés en raison de leur état d'avancement. Lors d'un prochain conseil communautaire, ils seront tous présentés en détail.

M. LEMAÎTRE revient sur la réhabilitation lourde de la maison destinée aux médecins juniors. Le port est amené à évoluer et on peut facilement imaginer qu'il y ait à cet endroit une activité liée à l'attractivité du port (commercial, restauration, etc...). Des logements peuvent être trouvés en centre-ville, ce qui permettrait notamment aux médecins d'être encore plus proches du pôle de santé.

- Adhésion à Normandie Filière Algues

Il est rappelé que la compétence développement économique tient pour rôle de faciliter le développement des entreprises du territoire et son écosystème. Cette mission s'exerce principalement par des partenariats dont le développement est souhaité par la collectivité.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) se compose de neuf communes littorales avec des enjeux environnementaux et socio-économiques distincts. Par exemple, la filière conchylicole est implantée et considérée dans les politiques publiques à toutes les échelles territoriales.

Face aux changements climatiques et aux nouveaux enjeux environnementaux, on constate, depuis quelques années, la création de nouvelles entreprises et de nouvelles organisations (associations, chercheurs) autour de l'algue, notamment sur les côtes bretonnes et normandes. Le 26 février 2024, le secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, en sortant la feuille de route nationale pour le développement des filières algales françaises, complète les premiers travaux affirmant que l'algue répond aux cinq enjeux majeurs du développement :

1. L'alimentation et la souveraineté alimentaire
2. Des solutions alternatives en matière d'agriculture
3. La lutte contre le changement climatique
4. L'industrie
5. L'emploi

Sur cette base, en mai 2024, les acteurs de la filière « Algues Normandes », identifiés en filière depuis 2022, ont souhaité mettre une structure en place proposant un plan d'actions pour la protection et la production des algues normandes. **Normandie Filière Algues (NFA)** est issue de ce travail.

NFA est composée de 6 collèges dont un collège de territoires concernés par la thématique des algues, notamment la Région, les Départements, les intercommunalités ou les communes.

Ses missions :

1. Biomasse sargasses : Développement du modèle socio-économique, législation, sécurisation
2. Biomasse entéromorphes : économie, législation, sécurisation
3. Algoculture : économie, législation, promotion des essais
4. Algues d'échouage : Expérimentation, développement de la filière

L'adhésion à Normandie Filières Algues pour un EPCI représente un coût de 250€. Elle fait le lien entre nos différentes compétences et politiques publiques : développement économique, plan alimentaire territorial, environnement. Elle viendrait démontrer une nouvelle fois la volonté de la collectivité de préserver et développer son économie bleue, en tant que partie-prenante dans le GALPA du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'adhésion à Normandie Filière Algues,
- autorisent le Président à signer tout document inhérent à l'adhésion à NFA.

- Mobilité : Convention de financement avec la Région Normandie relative à l'aménagement d'un abri vélos sécurisé en gare de Carentan

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose le déploiement d'abris vélos sécurisés (AVS) dans les gares,

afin de favoriser les mobilités douces et de proposer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Dans ce cadre, la Région Normandie, l'État et SNCF Gares & Connexions se sont engagés, dès 2021, à accompagner la mise en place de ces équipements sur le territoire normand.

Pour la gare de Carentan, la Région Normandie finance l'opération sur la base des dépenses réelles d'investissement engagées, dans la limite de 55 000 € HT intégralement l'opération, pour un montant de 55 000 € HT. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin assurera, pour sa part, le fonctionnement, l'entretien et la gestion des modalités d'accès à l'équipement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Approuvent la convention de financement relative à l'aménagement d'un abri vélos sécurisé (AVS) en gare de Carentan, annexée à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- Disent que les crédits nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'équipement seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

M. HOUEL pose la question de l'accessibilité de la gare de Carentan les Marais. A quelle échéance peut-on envisager un aménagement dans ce sens ? Il est répondu que ce dossier est à l'étude entre la mairie de Carentan les Marais et la SNCF.

- Projet Alimentaire Territorial : Expérimentation logistique, groupement de commande d'un prestataire répondant à la délégation de service public pour la conduite de l'expérimentation logistique

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014), Egalim (2018), la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) ont acté le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial sur le périmètre du Pays du Cotentin en 2020. Celui-ci a pour objet la mise en œuvre d'un système alimentaire durable, par la structuration de filières locales, l'accompagnement au changement de pratiques agricoles et l'accès de tous les habitants à une alimentation locale, saine et durable.

La construction de ce projet s'est accompagnée d'une méthodologie de travail basée sur la concertation. L'ensemble des acteurs concernés a ainsi été invité à contribuer à l'élaboration de ce PAT, désormais structuré autour d'un plan d'actions systémique tenant compte des enjeux alimentaires du territoire, et comprenant 45 actions

L'une d'entre elles concerne la réalisation d'un diagnostic d'optimisation de la livraison des produits locaux.

Aussi, une étude de modélisation numérique des chaînes logistiques alimentaires a été menée par Agriflux et la Chambre d'Agriculture de Normandie de septembre 2023 à septembre 2024. Cette étude a mis en évidence l'opportunité de mettre en place une solution logistique pérenne et accessible aux producteurs, reposant autant que possible sur les ressources existantes du territoire. Elle répond au constat que la logistique représente le principal frein au développement des circuits courts alimentaires et de proximité. L'étude a par ailleurs conduit à la proposition d'une expérimentation logistique sur une durée de trois ans.

Au-delà des attentes exprimées par les professionnels de la Presqu'île du Cotentin, l'ensemble des acteurs régionaux, y compris les collectivités, manifestent la volonté de structurer un système logistique pérenne et accessible. L'expérimentation logistique conduite à l'échelle du PAT fait ainsi l'objet d'une attention particulière à l'échelle régionale.

Aussi, les EPCI souhaitent poursuivre leur action sur le champ de la logistique des circuits-courts alimentaires de proximité par une seconde phase opérationnelle, en transformant l'essai par la mise en œuvre d'une expérimentation logistique, sur la base des recommandations de la première phase d'étude.

Sous réserve des accords concordants des conseils communautaires concernés, le format juridique pour la conduite de cette expérimentation logistique serait une concession de services. Un accompagnement est requis pour la formalisation des objectifs et des avantages de ce mode de gestion, de son modèle économique, puis lors de chaque étape clef de la procédure et du contrat : analyse des offres, négociations, aide au suivi financier et opérationnel.

Aussi est-il envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin pour retenir un prestataire en charge de les assister dans ce projet d'expérimentation logistique des circuits-courts alimentaires.

Par ces motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent la création d'un groupement de commandes constitué de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement au lancement de la concession de services de l'expérimentation logistique des circuits-courts alimentaires ;
- désignent la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnateur du groupement ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- Bâtiments communautaires : Réalisation d'audits énergétiques par le SDEM 50

Afin de pouvoir prétendre aux subventions de la Région et du Département dans le cadre des contrats de territoire notamment, des audits énergétiques sont exigés sur certaines opérations de travaux. Ceci afin de démontrer que la collectivité réalisera les économies à la suite des travaux.

Ainsi, des audits énergétiques doivent ainsi être menés sur les 2 opérations suivantes :

- Réhabilitation de la Maison Violette
- Aménagement de 2 logements pour les docteurs juniors

L'audit s'appuiera sur les données actuelles des consommations énergétiques et des systèmes de chauffage des bâtiments.

Il proposera ensuite plusieurs scénarios de travaux, afin d'orienter la Communauté de Communes vers la meilleure option pour réaliser des économies d'énergie, en fonction des besoins et des contraintes budgétaires.

Suite à cet exposé, les élus sont invités à confier la réalisation des audits énergétiques au SDEM 50.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de confier la réalisation des audits énergétiques au SDEM 50.

Mme DAVID demande si la CCBDC fait parfois appel à d'autres bureaux d'étude que le SDEM 50 ? M. COLOMBEL répond que oui. M. COLOMBEL répond que la CCBDC est soumise aux règles des marchés publics et que ce choix résulte de ces règles.

5 - Urbanisme

- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi : bilan de la concertation préalable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. I 53-I 5 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L. 103-6,

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin approuvé par délibération n° 1492-2024-12-18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° °1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Baie du Cotentin ;

Vu la délibération n° °1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition et de concertation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI ;

Vu le bilan de la concertation transmis dans le dossier de séance et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp du PLUI pour permettre la relocalisation de l'entreprise SNAC et son développement

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2025 après examen au cas par cas relative à la déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU de non-soumission de la procédure à évaluation environnementale

Considérant le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal après présentation des éléments,

Le bilan de la concertation est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et a déterminé les modalités de la concertation rendue obligatoire par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de tirer un bilan de l'ensemble des éléments de concertation recueillis afin de disposer du plus grand nombre possible d'opinions exprimées.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur l'évolution du PLUi rendue nécessaire afin de permettre la relocalisation d'une entreprise et son développement.

Les modalités de la concertation liées à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, arrêtées par la délibération du 14 mai 2025 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation préalable en version papier pendant les jours et heures d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et à la mairie de Carentan les Marais ainsi que sur le site internet de la CCBDC (<https://ccbdc.fr>)
- Mise à disposition de 2 registres papier au siège de la CCBDC et dans la mairie de Carentan les Marais pendant toute la durée de la concertation permettant au public de porter ses observations ou propositions, la possibilité étant offerte également de faire parvenir ses observations à l'adresse : contact@ccbdc.fr

Monsieur le Président expose ensuite le bilan de la concertation.

Le bilan de concertation est joint à la présente délibération. Ce bilan s'attache à prendre en compte les observations et contributions propres à l'objet de la concertation préalable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Arrêtent le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,
- Confirment que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUi n°1 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 mai 2025
- Autorisent Monsieur le Président à
 - transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUI pour déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées en vue de la réunion dite d'examen conjoint ;
 - soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation ;

- poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Mme LELONG précise que 79 contributions ont été reçues concernant ce projet parmi lesquelles une majorité d'opinions favorables. L'ensemble des contributions a été analysé. Les contributions défavorables concernaient plusieurs thématiques : absence d'intérêt général, terrains à vocation agricole, insuffisance de réseaux de viabilisation des parcelles, déficit de logements, emprise des parkings. Les contributions favorables : l'entreprise est en plein développement. Pérennité des 43 emplois existants avec la création de 70 emplois supplémentaires. Perspective d'évolution et de retombées économiques pour le territoire. L'entreprise ne part pas sur un territoire voisin ou un autre département.

Mme DAVID revient sur la MRAE et demande comment consulter l'ensemble de ses décisions. Mme LELONG répond que ces documents sont disponibles sur le site de la MRAE.

6 - Tourisme

- Adoption des conditions générales de vente applicable au sein du service Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service « Tourisme » dispose sur notre territoire de deux offices, l'un situé à Carentan-les-Marais et l'autre à Sainte Mère Eglise. Au sein de ces offices, des espaces boutiques sont présents permettant de vendre des souvenirs de producteurs locaux ainsi qu'un service de réservation de billets pour des activités ou excursions afin de visiter la Baie du Cotentin.

Cependant, dans le but de mieux encadrer ces ventes, et notamment les conditions de remboursement éventuel ou litiges qui pourraient naître de ces contrats de vente, il convient d'adopter des conditions générales de vente applicables à l'ensemble des clients souhaitant bénéficier des prestations des offices de tourisme.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire l'adoption de ces conditions générales de vente afin qu'elles soient mises en œuvre au sein des Offices de tourisme de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adoptent les conditions générales de vente jointes en annexe de la présente délibération.

- Partenariat de l'office de tourisme :

o Modification des tarifs de partenariat de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin

L'Office de tourisme de la Baie du Cotentin fédère un réseau dynamique de 200 partenaires touristiques engagés : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, organisateurs d'événements, sites de visite, associations, conciergerie, etc.... Ces acteurs impliqués participent activement à la promotion et au rayonnement de la destination, contribuant à faire de la Baie du Cotentin un territoire touristique reconnu et attractif.

Les partenariats sont payants. La grille tarifaire propose des tarifs suivant le type d'établissement :

- chambres d'hôtes et meublés et gîtes, en fonction du nombre d'unités,
- hôtels, en fonction du nombre de chambres et d'étoiles,
- restaurants, en fonction du nombre de couverts,
- campings et aires de camping-cars, suivant un forfait complété d'un montant par nombre d'emplacements,
- musées, suivant le nombre d'entrée annuel.
- professionnels, c'est-à-dire commerçants, artisans, activités de loisirs
- industriels,
- associations.

La dernière augmentation tarifaire remonte à la campagne d'adhésion 2023. Une évolution de ces tarifs s'avère nécessaire pour maintenir la qualité des services proposés aux partenaires et faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement (communication, outils numériques, animation du réseau).

Modalités de la révision tarifaire :

- Application à partir de la campagne de partenariat 2026 débutant fin septembre 2025
- Augmentation moyenne de 5% sur l'ensemble des tarifs.
- Plafonnement de l'augmentation à 10 euros maximum par partenaire
- Maintien de la différenciation tarifaire entre partenaires de la Baie du Cotentin et partenaires extérieurs au territoire

Les services proposés en contrepartie restent étoffés : promotion multicanale, mise à disposition de documentation, animation du réseau professionnel, accompagnement technique pour les labels et classements, organisation d'éducteurs et d'ateliers thématiques...

Cette évolution tarifaire mesurée s'inscrit dans la continuité de la politique partenariale de l'Office de tourisme, visant à maintenir un équilibre entre accessibilité pour les professionnels locaux et équilibre financier de la structure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la modification des tarifs de partenariat de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin pour la campagne 2026, validés par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme ;
- autorisent le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

TARIFS PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME DE LA BAIE DU COTENTIN

	Tarifs 2026	
	Prix TTC CCBDC	Prix TTC Hors CCBDC
Chambres d'hôtes – 1 chambre	50,00 €	64,00 €
Chambres d'hôtes – 2 chambres	78,00 €	100,00 €
Chambres d'hôtes – 3 chambres	104,00 €	133,00 €
Chambres d'hôtes – 4 chambres	120,00 €	153,00 €
Chambres d'hôtes – 5 chambres	135,00 €	172,00 €
Meublés/gîtes – 1 hébergement	73,00 €	92,00 €
Meublés/gîtes – 2 hébergements	123,00 €	157,00 €
Meublés/gîtes – 3 hébergements	163,00 €	209,00 €
Meublés/gîtes – 4 hébergements	205,00 €	261,00 €
Meublés/gîtes – 5 hébergements	245,00 €	312,00 €
Hôtels – catégorie Non Classés et 1*	8,00 €/chambre	10,00 €/chambre
Hôtels – catégorie 2*	9,00 €/chambre	11,00 €/chambre
Hôtels – catégorie 3*	10,00 €/chambre	13,00 €/chambre
Hôtels – catégorie 4*	11,00 €/chambre	14,00 €/chambre
Restaurants – moins de 50 couverts permanents	79,00 €	101,00 €
Restaurants – plus de 50 couverts	105,00 €	133,00 €
Campings et aires de camping-cars	81,00 € + 0,50 € par emplacement	101,00 € + 0,50 € par emplacement
Professionnels (commerçants, artisans, activités de loisirs...)	78,00 €	98,00 €
Industriels	150,00 €	195,00 €
Musées	0,01 € par visiteur sur les entrées payantes	0,01 € par visiteur sur les entrées payantes
Associations	41,00 €	51,00 €

○ Adoption de la charte de partenariat de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin

Dans le cadre du renforcement de sa politique partenariale, l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin propose la mise en place d'une charte de partenariat formalisée, première du genre sur le territoire.

Cette nouvelle charte vise à structurer et clarifier les relations avec l'ensemble des 200 acteurs touristiques locaux partenaires (essentiellement les hébergeurs, restaurateurs, organisateurs d'événements, prestataires d'activités, associations) dans une démarche de développement touristique raisonné.

Ses objectifs principaux :

- Confirmer l'attachement partagé au territoire
- Renforcer l'image d'accueil de la destination
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux du devoir de mémoire

Les engagements de l'Office de tourisme :

- Promotion multicanale (accueil, supports, web, réseaux sociaux)
- Animation du réseau professionnel (éducteurs, ateliers, soirée partenaires)
- Accompagnement technique (labels, base de données Tourinsoft, job dating)

Les engagements des partenaires :

- Conformité réglementaire et qualité de service
- Mise à jour régulière des informations
- Collaboration active (ambassadeurs de la destination)
- Engagements spécifiques selon l'activité (taxe de séjour pour les hébergeurs, circuits courts pour les restaurateurs, etc.)

La charte définit également les modalités d'adhésion et les conditions de suspension en cas de non-respect des engagements.

Cette démarche permettra d'optimiser la coopération entre les acteurs touristiques et de renforcer la cohérence de l'offre territoriale dans un contexte de croissance du tourisme durable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la charte de partenariat de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin, validée par le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme,
- autorisent le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

M. AUTARD DE BRAGARD dit que ce projet de charte résulte du fait qu'une personne s'est plainte auprès de l'office de tourisme de ne pas être sur le calendrier des festivités du mois de juin. La raison en était qu'elle ne détenait pas les autorisations nécessaires pour recevoir du public. M. DUPONT ajoute qu'il en a donc été décidé de rédiger une charte de partenariat.

- **Signature d'une convention de commercialisation - billetterie Concert Unisson**

La Ligue Ouest de la Fédération des Clubs de Défense organise le concert UNISSON le 17 octobre 2025 au Gymnase Jean Truffaut à Carentan-les-Marais. Ce concert de la musique des transmissions de Rennes (orchestre militaire) est donné au profit des soldats blessés en opérations, de leurs familles et de celles des soldats morts au combat.

Dans le cadre de cette manifestation caritative, l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin assurera la commercialisation des billets d'entrée.

La prestation consiste en la mise en place d'une billetterie de 450 billets à souches répartis comme suit :

- 400 billets plein tarif à 10 €
- 50 billets tarif réduit à 5 € (sur présentation d'un justificatif : enfant de moins de 12 ans, étudiants et demandeurs d'emploi)

La vente des billets sera assurée par l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin, bureau de Carentan-les-Marais (24 place de la République), du vendredi 26 septembre 2025 à 9h jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 16h00.

La recette brute correspondant au total du montant TTC des billets vendus sera intégralement reversée à l'organisateur sur présentation d'une facture, par virement bancaire.

Cette convention s'inscrit dans la mission de service public de l'Office de Tourisme en faveur de l'animation du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent le Président à signer la convention de commercialisation avec la Ligue Ouest de la Fédération des Clubs de Défense et tous les éléments se rapportant à cette opération de billetterie.

7 - Finances

- FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2025 :

a) Répartition du prélèvement du FPIC

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 456 118 € pour l'année 2025 (pour rappel : le montant du FPIC 2024 était 575 223 €, soit une diminution de 119 105 € (- 20.7%)).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps pour le prélèvement et le reversement de manière séparée.

Aussi, le présent rapport aura pour unique objet la répartition du prélèvement notifié au titre du FPIC 2025.

- ❖ 1^{er} temps : Répartition du Prélèvement entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2025, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

	Prélèvement 2024	Prélèvement de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	-28 694	-58 033	-75 443	-131 570
Part communes membres	-21 583	-73 537	-56 127	
TOTAL	-50 277	-131 570	-131 570	-131 570

- ❖ 2^{ème} temps : Répartition du Prélèvement entre les communes membres en fonction de différents critères. (cf tableau ci-dessous)
 - Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
 - Colonne verte : **répartition du prélèvement « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
 - Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition du Prélèvement selon ces différents critères est présentée au sein du tableau joint en annexe du présent rapport.

Monsieur le Président informe également les membres du conseil communautaire que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de l'exercice 2023.

Aussi, les modalités de répartition peuvent être conservées d'un exercice à l'autre et l'évolution du fonds de péréquation se trouve répartie de façon proportionnelle entre les communes et l'EPCI. Sur la base des modalités de l'exercice 2023, conservées et délibérées en 2024, la répartition de l'exercice 2025 serait comme suit :

	Prélèvement dérogatoire de l'année de la délibération	Reversement dérogatoire de l'année de la délibération	Clé de prélèvement	Clé de reversement	Prélèvement dérogatoire 2025	Reversement dérogatoire 2025
Part EPCI	- 28 326	351 459	56 %	56 %	- 74 125	330 213
Part communes membres	- 21 951	274 041	44 %	44 %	- 57 445	257 475
TOTAL	- 50 277	625 500	100 %	100 %	- 131 570	587 688

Il est important de noter que la délibération fixant les modalités de répartition cesse de produire ses effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1er janvier 2025 ;
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets ;
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets.

Dans l'un de ces 3 cas, une nouvelle délibération doit être adoptée pour s'écarter de la répartition de droit commun.

Lors de l'examen de ce dossier lors de la réunion de Bureau du 10 septembre dernier, les membres ont proposé de revenir à une répartition du FPIC selon le droit commun.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2024 = FPIC 2023	Population DGF de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	FPIC 2025 Répartition de droit commun	Détail Prélèvement 2025	Détail Reversement 2025	FPIC 2025 Répartition à la majorité des 2/3	Détail Prélèvement 2025	Détail Reversement 2025	FPIC 2025 Répartition à l'Unanimité	
50016	APPEVILLE	2 255	228	973	923	15 682	- 672	2 878	2 206	- 471	2 288	1 817				
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 020	94	892	829	17 911	- 254	1 293	1 039	- 194	1 028	834				
50023	AUVERS	9 293	731	712	635	14 207	- 1 578	12 608	11 030	- 1 301	9 198	7 897				
50036	BAUPTÉ	3 006	454	1 322	1 325	13 422	- 1 820	4 216	2 396	- 1 484	3 357	1 873				
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	2 292	166	695	626	17 426	- 350	2 930	2 580	- 285	2 256	1 971				
50059	BLOSVILLE	5 196	347	604	542	15 668	- 636	7 049	6 413	- 542	5 076	4 534				
50070	BOUTTEVILLE	1 208	70	690	617	14 073	- 146	1 246	1 100	-	1 135	1 135				
50099	CARENTAN LES MARAIS	82 318	10 717	1 203	1 016	14 323	- 39 102	109 341	70 239	- 29 537	87 946	58 409				
50177	ETIENVILLE	5 281	400	700	613	14 258	- 849	7 012	6 163	- 709	5 216	4 507				
50246	HIESVILLE	855	79	865	825	20 905	- 207	1 121	914	- 162	862	700				
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	3 681	247	581	522	15 529	- 435	5 220	4 785	- 385	3 597	3 212				
50298	MEAUTIS	4 381	676	1 295	1 250	15 165	- 2 654	6 409	3 755	- 2 112	4 874	2 762				
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 222	92	783	707	15 593	- 218	1 443	1 225	- 173	1 210	1 037				
50400	PICALVILLE	43 109	3 401	772	592	13 494	- 7 964	54 064	46 100	- 6 370	42 790	36 420				
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	5 871	400	618	543	13 152	- 750	7 945	7 195	- 612	5 736	5 124				
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	1 789	138	750	679	24 176	- 314	2 257	1 943	- 259	1 774	1 515				
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	11 978	910	715	598	17 766	- 1 974	15 614	13 640	- 1 698	11 864	10 166				
50517	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	2 611	203	729	657	18 076	- 449	3 418	2 969	- 374	2 588	2 214				
50523	SAINTE-MERE-EGUISE	38 270	3 307	837	719	15 711	- 8 394	48 497	40 103	- 6 890	38 430	31 540				
50564	TERRE ET MARAIS	17 713	1 350	749	645	14 298	- 3 065	22 136	19 071	- 2 481	17 533	15 052				
50571	SEBEVILLE	389	42	1 038	996	16 484	- 132	497	365	- 92	398	306				
50606	TRIBEHOU	6 889	552	732	662	15 666	- 1 225	9 259	8 034	- 1 031	6 843	5 812				
50609	TURQUEVILLE	1 463	138	835	733	18 694	- 349	2 029	1 680	- 283	1 476	1 193				
TOTAL		252 090	24 742				- 73 537	328 482	254 945	- 57 445	257 475	200 030				
Part restant à la CCBCD		323 133	Part restant à la CCBCD selon option retenue					- 58 033	259 206	201 173	- 74 125	330 213	256 088	- 131 570,00	587 688,00	456 118
TOTAL FPIC (communes + CCBCD)		575 225								456 118			456 118			456 118
Répartition à la majorité des 2/3																
Pondération des critères																
Revenu par habitant	Potentiel fiscal/habitant	Potentiel financier/habitant														
0,1	0	0,9	Pour le prélèvement													
0,1	0	0,9	Pour le reversement													

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décident de ne pas conserver les modalités de répartition du FPIC telles qu'appliquées depuis l'exercice 2024,
- Décident de la répartition du FPIC 2025 selon les modalités de droit commun.

b) Répartition du reversement du FPIC

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 456 118 € pour l'année 2025 (pour rappel : le montant du FPIC 2024 était 575 223 €, soit une diminution de 119 105 € (- 20.7%)).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps pour le prélèvement et le reversement de manière séparée.

Aussi, le présent rapport aura pour unique objet la répartition du reversement notifié au titre du FPIC 2025.

- ❖ 1^{er} temps : Répartition du Reversement entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2025, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

	Reversement 2024	Reversement de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	351 459	259 206	336 968	587 688
Part communes membres	274 041	328 482	250 720	
TOTAL	625 500	587 688	587 688	587 688

- ❖ 2^{ème} temps : Répartition du Reversement entre les communes membres en fonction de différents critères. (cf tableau ci-dessous)
 - Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
 - Colonne verte : **répartition du reversement « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
 - Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition du Reversement selon ces différents critères est présentée au sein du tableau joint en annexe du présent rapport.

Monsieur le Président informe également les membres du conseil communautaire que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de l'exercice 2023.

Aussi, les modalités de répartition peuvent être conservées d'un exercice à l'autre et l'évolution du fonds de péréquation se trouve répartie de façon proportionnelle entre les communes et l'EPCI. Sur la base des modalités de l'exercice 2023, conservées et délibérées en 2024, la répartition de l'exercice 2025 serait comme suit :

	Prélèvement dérogatoire de l'année de la délibération	Reversement dérogatoire de l'année de la délibération	Clé de prélèvement	Clé de reversement	Prélèvement dérogatoire 2025	Reversement dérogatoire 2025
Part EPCI	- 28 326	351 459	56 %	56 %	- 74 125	330 213
Part communes membres	- 21 951	274 041	44 %	44 %	- 57 445	257 475
TOTAL	- 50 277	625 500	100 %	100 %	- 131 570	587 688

Il est important de noter que la délibération fixant les modalités de répartition cesse de produire ses effets dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1er janvier 2025 ;
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets ;
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets.

Dans l'un de ces 3 cas, une nouvelle délibération doit être adoptée pour s'écarter de la répartition de droit commun.

Lors de l'examen de ce dossier lors de la réunion de Bureau du 10 septembre dernier, les membres ont proposé de revenir à une répartition du FPIC selon le droit commun.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2024 = FPIC 2023	Population DGF de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	FPIC 2025 Répartition de droit commun	Détail Prélèvement 2025	Détail Reversement 2025	FPIC 2025 Répartition à la majorité des 2/3	Détail Prélèvement 2025	Détail Reversement 2025	FPIC 2025 Répartition à l'Unanimité
50016	APPEVILLE	2 255	228	973	923	15 682	- 672	2 878	2 206	- 471	2 288	1 817			
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 020	94	892	829	17 911	- 254	1 293	1 039	- 194	1 028	834			
50023	AUVERS	9 293	731	712	635	14 207	- 1 578	12 608	11 030	- 1 301	9 198	7 897			
50036	BAULTE	3 006	454	1 322	1 325	13 422	- 1 820	4 216	2 396	- 1 484	3 357	1 873			
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	2 292	166	695	626	17 426	- 350	2 930	2 580	- 285	2 256	1 971			
50059	BLOSVILLE	5 196	347	604	542	15 668	- 636	7 049	6 413	- 542	5 076	4 534			
50070	BOUTTEVILLE	1 208	70	690	617	14 073	- 146	1 246	1 100	-	1 135	1 135			
50099	CARENTAN LES MARAIS	82 318	10 717	1 203	1 016	14 323	- 39 102	109 341	70 239	- 29 537	87 946	58 409			
50177	ETIENVILLE	5 281	400	700	613	14 258	- 849	7 012	6 163	- 709	5 216	4 507			
50246	HIESVILLE	855	79	865	825	20 905	- 207	1 121	914	- 162	862	700			
50269	LIESVILLE-SUR-DOLIVE	3 681	247	581	522	15 529	- 435	5 220	4 785	- 385	3 597	3 212			
50298	MEAUTIS	4 381	676	1 295	1 250	15 165	- 2 654	6 409	3 755	- 2 112	4 874	2 762			
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 222	92	783	707	15 593	- 218	1 443	1 225	- 173	1 210	1 037			
50400	PICAUVILLE	43 109	3 401	772	592	13 494	- 7 964	54 064	46 100	- 6 370	42 790	36 420			
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	5 871	400	618	543	13 152	- 750	7 945	7 195	- 612	5 736	5 124			
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	1 789	138	750	679	24 176	- 314	2 257	1 943	- 259	1 774	1 515			
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	11 978	910	715	598	17 766	- 1 974	15 614	13 640	- 1 698	11 864	10 166			
50517	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	2 611	203	729	657	18 076	- 449	3 418	2 969	- 374	2 588	2 214			
50523	SAINTE-MERE-EGUSE	38 270	3 307	837	719	15 711	- 8 394	48 497	40 103	- 6 890	38 430	31 540			
50564	TERRE ET MARAIS	17 713	1 350	749	645	14 298	- 3 065	22 136	19 071	- 2 481	17 533	15 052			
50571	SEBEVILLE	389	42	1 038	996	16 484	- 132	497	365	- 92	398	306			
50606	TRIBEHOU	6 889	552	732	662	15 666	- 1 225	9 259	8 034	- 1 031	6 843	5 812			
50609	TURQUEVILLE	1 463	138	835	733	18 694	- 349	2 029	1 680	- 283	1 476	1 193			
TOTAL		252 090	24 742				- 73 537	328 482	254 945	- 57 445	257 475	200 030			
Part restant à la CCBCD		323 133	Part restant à la CCBCD selon option retenue				- 58 033	259 206	201 173	- 74 125	330 213	256 088	- 131 570,00	587 688,00	456 118
TOTAL FPIC (communes + CCBCD)		575 223							456 118			456 118			456 118
Répartition à la majorité des 2/3															
Pondération des critères															
Revenu par habitant	Potentiel fiscal/ habitant	Potentiel financier /habitant													
0,1	0	0,9	Pour le prélèvement												
0,1	0	0,9	Pour le reversement												

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de ne pas conserver les modalités de répartition du FPIC telles qu'appliquées depuis l'exercice 2024.
- décident de la répartition du FPIC 2025 selon les modalités de droit commun.

- **Gens du voyage :**
 - o **Mise à jour des tarifs de l'aire d'accueil**

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°1389 du 08/02/2024 fixant les tarifs et approbation du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à l'évolution des charges d'eau et d'électricité, il est proposé d'ajuster les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2024	Proposition TARIFS 2025 Applicables à compter du 25/09/2025
Droit d'occupation par jour – Aire de passage	2,40 €	2,40€
Loyer mensuel – Aire sédentaire (base 30 jours)	72,00 €	72.00 €
Dépôt de garantie – Aire de passage	50,00 €	50,00 €
Dépôt de garantie – Aire sédentaire	1 mois de loyer (soit à ce jour 72 €)	1 mois de loyer (soit à ce jour 72 €)
Redevances Eau/Electricité	tarifs adossés sur le prix demandé par les fournisseurs Eau : 3.76 € le m3 Electricité : 0.31 € le KWh	tarifs adossés sur le prix demandé par les fournisseurs Eau : 4.50 € le m3 Electricité : 0.27 € le KWh

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus qui seront applicables à compter du 25/09/2025 ;
- autorisent le Président à signer tous les documents en lien avec l'application de ces tarifs.

- o **Travaux de réhabilitation et télégestion de l'aire d'accueil familiale : Demande de DETR**

- **Motifs et objectifs poursuivis :**

- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a procédé à des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de passage des gens du voyage, en avril 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCBDC assure la gestion de l'aire d'accueil familiale, qui se trouve juste à côté de l'aire de passage et où résident 13 familles.
- Ce projet propose :
 - la mise en place d'un système de télégestion des fluides
 - la pose des barillets sur les portes des locaux techniques
 - le remplacement des caniveaux cassés

- **Descriptif de l'investissement :**

- L'aire familiale est équipée d'un système de comptage individuel vétuste qui ne fonctionne pas. Actuellement, les relevés de compteurs de l'aire familiale se font manuellement, avec difficulté, par le gestionnaire.

La mise en place du nouveau système de télégestion avec changement des compteurs permettra la comptabilisation précise des consommations de fluides, aboutissant à un paiement plus juste des consommations. Les usagers pourront suivre leur consommation quotidiennement.

Pour rappel, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 impose que les factures d'eau et d'électricité reflètent la consommation réelle des voyageurs.

Dans la mesure où il devient essentiel de préserver les ressources, chaque kWh économisé, chaque litre d'eau préservé, est une contribution à la transition écologique du territoire.

- La pose des barillets sur les portes des locaux techniques va sécuriser les portes et va interdire l'accès aux personnes non autorisées.

- Des portions entières des caniveaux sont décelées du bitume et permettent le mouvement des plaques, devenant ainsi dangereuses pour les usagers. Leur remplacement, en plus d'assurer la sécurité des déplacements sur le site et éviter les accidents, participera à une meilleure évacuation de l'eau pluviale.

PLAN DE FINANCEMENT FINAL

Identification de la collectivité : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Désignation du projet : Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil familiale des gens du voyage.

Dépenses prévisionnelles

Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncières	0,00 €
Acquisitions immobilières	0,00 €
Barillets	273,28 €
Caniveaux	13 281,50 €
Télégestion	20 836,95 €
Imprévus 7%	2 407,42 €
Dépenses de fonctionnement	
Autres (à préciser)	
Sous-total (1)	36 799,15 €

A déduire des dépenses	
Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	
TOTAL H.T	36 799,15 €

Recettes prévisionnelles

Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Aides publiques		
Union européenne	0,00 €	0,00 %
État - DETR	7 359,83 €	20,00 %
Autres	0,00 €	0,00 %
Sous-total (1)*	7 359,83 €	20,00 %

Autofinancement		
Fonds propres	29 439,32 €	80,00 %
Emprunts	0,00 €	0,00 %
Autres : (à préciser)	0,00 €	0,00 %
Sous-total (2)	29 439,32 €	80,00 %

TOTAL H.T	36 799,15 €	100,00 %
------------------	--------------------	-----------------

Date : 11/08/2025

Cachet

Signature du représentant légal :

Jean-Claude COLOMBEL - Président de la CCBD

* Le montant des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel H.T de la dépense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ce projet et son plan de financement prévisionnel tel que présentés,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

○ **Décision modificative n°2 au Budget annexe Tourisme**

Monsieur le Président présente la proposition de Décision Modificative n°2, laquelle a pour objet l'encaissement et le reversement des sommes collectées via la mise en place de la billetterie du concert Unisson.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 45 – « Prestations pour compte de tiers » : inscription de 4 250 € afin de pouvoir reverser à l'association les recettes encaissées par l'office du tourisme dans le cadre de l'évènement UNISSON.

RECETTES

- Chapitre 45 – « Prestations pour compte de tiers » : inscription de 4 250 € afin de pouvoir encaisser pour le compte de l'association les billets d'entrée de l'évènement UNISSON. Cette somme inscrite en dépenses et en recettes permet d'équilibrer la section d'investissement du budget tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la Décision Modificative n°2 au Budget annexe « Tourisme » conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE TOURISME
 Décision modificative n°2 - Conseil Communautaire du 24 septembre 2025

Fonctionnement

DEPENSES						RECETTES							
Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	DM2	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	DM2	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	256 328,20	271 367,99	-7 000,00		264 367,99	013	Atténuations de charges	27 377,52	25 000,00			25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	272 319,84	134 489,61			134 489,61	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	151 756,35	104 000,00			104 000,00
014	Atténuations de produits		0,00			0,00	73	Impôts et taxes		0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 870,29	8 808,00	7 000,00		15 808,00	74	Dotations, subventions et participations		0,00			0,00
66	Charges financières		0,00			0,00	75	Autres produits de gestion courante	259 252,83	200 000,00			200 000,00
67	Charges exceptionnelles	380,91	2 000,00			2 000,00	76	Produits financiers		0,00			0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires		15 230,46			15 230,46	77	Produits exceptionnels		0,00			0,00
022	Dépenses imprévues		0,00			0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire		230,46			230,46
sous-total dépenses réelles		531 899,24	431 896,06	0,00	0,00	431 896,06	sous-total recettes réelles		438 386,70	329 230,46	0,00	0,00	329 230,46
023	Virement à la section d'investissement		0,00			0,00							0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 602,70	8 671,91			8 671,91	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					0,00
sous-total dépenses d'ordre		2 602,70	8 671,91	0,00	0,00	8 671,91	sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00			0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté		111 337,51			111 337,51
Total :		534 501,94	440 567,97	0,00	0,00	440 567,97	Total :		438 386,70	440 567,97	0,00	0,00	440 567,97

Investissement

DEPENSES						RECETTES							
Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	DM2	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	CA 2024	BUDGET 2025	DM1	DM2	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés						10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	324,62	4 400,00			4 400,00
20	Immobilisations incorporelles		1 500,00			1 500,00	13	Subventions d'investissement reçues		5 100,00			5 100,00
21	Immobilisations corporelles	1 978,89	56 148,61			56 148,61	16	Emprunts et dettes assimilés					
23	Immobilisations en cours						20	Immobilisations incorporelles					
26	Participat. Et créances rattachées						21	Immobilisations corporelles					
45	Prestations pour Compte de tiers				4 250,00	4 250,00	45	Prestations pour Compte de tiers				4 250,00	4 250,00
204	Subventions d'équipement versées						23	Immobilisations en cours					
020	Dépenses imprévues						024	Produits des cessions d'immobilisations					
sous-total dépenses réelles		1 978,89	57 648,61	0,00	4 250,00	61 898,61	sous-total recettes réelles		324,62	9 500,00	0,00	4 250,00	13 750,00
021	Virement de la section de fonctionnement						021	Virement de la section de fonctionnement					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 602,70	8 671,91			8 671,91
041	Opérations patrimoniales					0,00	041	Opérations patrimoniales					
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	sous-total recettes d'ordre		2 602,70	8 671,91	0,00	0,00	8 671,91
						0,00	001	Excédent d'investissement reporté		39 476,70			39 476,70
Total :		1 978,89	57 648,61	0,00	4 250,00	61 898,61	Total :		2 927,32	57 648,61	0,00	4 250,00	61 898,61

○ **Décision modificative n°1 au Budget annexe Port de plaisance**

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : diminution de 27 k€ afin de pouvoir abonder le chapitre 69 – « Impôts sur les bénéfiques ».
- Chapitre 69 – « Impôts sur les bénéfiques » : inscription de 27 k€ afin de pouvoir procéder au paiement de l'impôt sur les sociétés générés en 2024 suite à la perception des fonds CIARAN et de l'indemnisation de l'assurance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Port de plaisance » conformément au tableau de synthèse du budget joint à la présente délibération.



CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
Décision modificative n°1 - Conseil Communautaire du 24 septembre 2025

Fonctionnement											
DEPENSES					RECETTES						
Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	248 170,08		-26 893,00	221 277,08	013	Atténuations de charges				
012	Charges de personnel et frais assimilés	126 166,00			126 166,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	262 360,00			262 360,00
014	Atténuations de produits				0,00	73	Impôts et taxes				0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 000,00			28 000,00	74	Dotations, subventions et participations				0,00
66	Charges financières	6 236,93			6 236,93	75	Autres produits de gestion courante	16 877,09			16 877,09
67	Charges exceptionnelles	6 000,00			6 000,00	76	Produits financiers				0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	15 000,00			15 000,00	77	Produits exceptionnels	14 000,00			14 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques			26 893,00	26 893,00						
022	Dépenses imprévues				0,00	78	Reprises provisions semi budgétaire				0,00
sous-total dépenses réelles		429 573,01	0,00	0,00	429 573,01	sous-total recettes réelles		293 237,09	0,00	0,00	293 237,09
023	Virement à la section d'investissement				0,00						0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 678,72			73 678,72	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30			49 762,30
sous-total dépenses d'ordre		73 678,72	0,00	0,00	73 678,72	sous-total recettes d'ordre		49 762,30	0,00	0,00	49 762,30
					0,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	160 252,34			160 252,34
Total :		503 251,73	0,00	0,00	503 251,73	Total :		503 251,73	0,00	0,00	503 251,73

Investissement											
DEPENSES					RECETTES						
Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2025	RAR	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés	25 666,84			25 666,84	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)				
20	Immobilisations incorporelles	5 273,18			5 273,18	13	Subventions d'investissement reçues	100 000,00	250 000,00		350 000,00
21	Immobilisations corporelles	72 400,00	72 508,00		144 908,00	16	Emprunts et dettes assimilés	503 910,84			503 910,84
23	Immobilisation en cours	550 000,00	118 344,00		668 344,00						0,00
sous-total dépenses réelles		653 340,02	190 852,00	0,00	844 192,02	sous-total recettes réelles		603 910,84	250 000,00	0,00	853 910,84
					0,00	021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30			49 762,30	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 678,72			73 678,72
041	Opérations patrimoniales				0,00	041	Opérations patrimoniales				0,00
sous-total dépenses d'ordre		49 762,30	0,00	0,00	49 762,30	sous-total recettes d'ordre		73 678,72	0,00	0,00	73 678,72
001	Déficit d'investissement reporté	33 635,24			33 635,24	001	Excédent d'investissement reporté				0,00
Total :		736 737,56	190 852,00	0,00	927 589,56	Total :		677 589,56	250 000,00	0,00	927 589,56

- **Subvention pour l'aide aux devoirs 2024-2025 - commune de Tribehou**

Monsieur le Président indique que la commune de Tribehou a mis en place un service d'aide aux devoirs depuis le 1^{er} septembre 2024. Cette subvention n'a pas été prévue au budget primitif 2025. Monsieur le Président propose d'ajouter dans l'état des subventions votées lors du budget primitif 2025, la subvention suivante :

- Commune de Tribehou - Aide aux devoirs 2024-2025 : 1396 €

Ces crédits sont inscrits au compte 657341 - « Communes membres du GFP ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Votent cette subvention de 1396 € au titre de l'exercice 2025 et attribuée à la commune de Tribehou dans le cadre de l'aide aux devoirs.

- Participation aux sorties pédagogiques année scolaire 2025-2026

Le Conseil communautaire, par la délibération n° 436 du 31 mars 2016, s'est prononcé favorablement pour octroyer un montant de subvention de 300 € par classe pour les écoles publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pour les sorties pédagogiques.

Conformément à la délibération n°1471 du 18 septembre 2024, un montant forfaitaire est versé à chaque établissement scolaire en début d'année scolaire sur la base du nombre de classes déclaré par lesdits établissements scolaires. Ainsi, la répartition des subventions versées par la CCBDC au titre des sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 se décompose comme suit :

AIDE FORFAITAIRE PROJETS PEDAGOGIQUES			
ANNEE 2025/2026			
CHEF DU PONT (Confirmée)			
TPS / PS / MS	19	300 €	Règlement : ASS Sportive et Culturelle Compte 657364
GS / CP	14	300 €	
CE1	13	300 €	
CE2	10	300 €	
CM1 / CM2	17	300 €	
Total : 5 classes	73	1500	
CARENTAN (Confirmée)			
ECOLE PRIVEE NOTRE DAME			
TPS / PS	24	300 €	Règlement : OGEIC Institution Notre Dame Compte 657364
PS / MS	26	300 €	
MS / GS	27	300 €	
GS	26	300 €	
CP	27	300 €	
CP / CE1	25	300 €	
CE1	28	300 €	
CE2	29	300 €	
CE2 / CM1	27	300 €	
CM1	29	300 €	
CM1 / CM2	27	300 €	
CM2	30	300 €	
Classe itinérante	13	300 €	
Total : 13 classes	338	3900	
CARENTAN			
LES ROSEAUX (Confirmé)			
TPS / PS / MS	17	300 €	Règlement : Mairie Carentan Compte 657341
TPS / PS / MS	17	300 €	
GS	16	300 €	
CP	15	300 €	
CP / CE1	20	300 €	
CE1 / CE2	20	300 €	
CE2 / CM1	20	300 €	
CM1 / CM2	18	300 €	
CM1 / CM2	21	300 €	
ULIS	11	300 €	
Total : 10 classes	175	3000	
LES HAUTS CHAMPS (Confirmée)			
TPS / PS	22	300 €	Règlement : Mairie Carentan Compte 657341
MS	23	300 €	
GS / CP	21	300 €	
CP	22	300 €	
CE1	23	300 €	
CE2 / CM1	22	300 €	
CM1 / CM2	22	300 €	
Total : 7 classes	155	2100	
NT HILAIRE PETITVILLE (Confirmée)			
TPS / PS	20	300 €	Règlement : Mairie Carentan Compte 657341
MS	25	300 €	
GS	21	300 €	
CP	22	300 €	
CE1	24	300 €	
CE2	18	300 €	
CM1 / CM2	22	300 €	
CM2	21	300 €	
Total : 8 classes	173	2400	
TERRE ET MARAIS (Confirmée)			
TPS / PS / MS	20	300 €	Règlement : OCCES0 Compte 657364
MS / GS	20	300 €	
GS / CP	20	300 €	
CP / CE1	20	300 €	
CE1 / CE2	20	300 €	
CE2 / CM1	19	300 €	
CM1 / CM2	21	300 €	
Total : 8 classes	140	2100	
NTE MARIE DU MONT (Confirmée)			
TPS / PS / MS	22	300 €	Règlement : Société Amicale des Ecoles Laiques Compte 65748
GS / CP	14	300 €	
CE1 / CE2	13	300 €	
CM1 / CM2	13	300 €	
Total : 4 classes	62	1200	
SAINTE MERE EGLISE			
ECOLE PUBLIQUE (Confirmé)			
TPS / PS	22	300 €	Règlement : OCCE 50 Coopérative Scolaire Compte 657364
PS / MS	19	300 €	
GS 1	12	300 €	
GS 2	11	300 €	
CP 1	16	300 €	
CP 2	15	300 €	
CE1	15	300 €	
CE2	19	300 €	
CM1	23	300 €	
CM2	27	300 €	
ULIS	12	300 €	
Total / 11 classes	191	3300	
ECOLE PRIVEE (confirmée)			
TPS / PS / MS	21	300 €	Règlement : OGEIC Ste Mère Ecole Notre Dame Compte 657364
GS / CP	22	300 €	
CE1 / CE2	19	300 €	
CM1 / CM2	24	300 €	
Total / 4 classes	86	1200	
BAUPTTE			
TPS / PS / MS / GS	18	300 €	Règlement : Mairie de Bauppte Compte 657341
CP / CE1	15	300 €	
CE2 / CM1 / CM2	14	300 €	
Total / 3 classes	47	900	
TRIBEHOUE (Confirmée)			
TRIBEHOUE			
PS / MS	28	300 €	OCCE50 Compte 657364
GS / CP	17	300 €	
Total : 2 classes	45	600	
SIRP LES 3 CHENES (Confirmée)			
TPS / PS / MS	20	300 €	Règlement : SIRP Les Trois Chênes Compte 657358
MS / GS	19	300 €	
CP	19	300 €	
CE1 / CE2	24	300 €	
CM1 / CM2	30	300 €	
Total : 5 classes	112	1500	
PICAUVILLE (Confirmée)			
ECOLE PUBLIQUE			
TPS / PS	11	300 €	Règlement : ALEPP Ecole Publique Compte 657364
PS / MS	20	300 €	
PS / MS	20	300 €	
GS 1	13	300 €	
GS 2	13	300 €	
GS 3	13	300 €	
CP 1	15	300 €	
CP 2	15	300 €	
CE1	15	300 €	
CE1 / CE2	15	300 €	
CE2-CM1	26	300 €	
CM1	25	300 €	
CM1 / CM2	26	300 €	
Total : 13 classes	227	3900	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Votent la répartition de ces subventions dédiées aux sorties pédagogiques telle que présentée ci-dessus.

8 - Environnement

- **SPANC : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit chaque année approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dans les 9 mois suivant l'exercice.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2024 est présenté ci-joint. Une grande revue des archives du SPANC a été effectuée cette année afin d'affiner au mieux les résultats de performance du service.

On estime à 4 309 le nombre d'installations d'assainissement non-collectif sur le territoire de la Baie du Cotentin (ce qui correspond à environ 9 480 habitants).

Le rapport 2024 fait notamment état d'un bon niveau de conformité de 87,9 % (-0,4 pts par rapport à 2023) sur les 3 176 installations contrôlées depuis la création du service en 2014. Cependant, seules 930 installations sont en bon état de bon fonctionnement, sans danger ou dysfonctionnement majeur. Les installations non-conformes présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement, ou absentes, représentent une population de 775 habitants (352 installations) soit l'équivalent d'une station d'épuration communale moyenne. La masse la plus importante est représentée par les installations présentant un dysfonctionnement majeur mais sans danger pour la santé ou risque pour l'environnement.

En 2024, 560 dossiers ont été contrôlés ou examinés, dont seulement 30 contrôles pour réhabilitation. 18% des examens de conception ne sont pas suivis d'un contrôle de réalisation.

Enfin, il reste environ 1 200 installations qui accusent un retard de contrôle périodique ou qui n'ont jamais été contrôlées. Ces dossiers font l'objet d'un plan de rattrapage sur les trois prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

- **Marché de location de camion-bennes à déchets ménagers : renoncement aux pénalités**

Vu l'article 14 du cahier des clauses administratives générales

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché 2024-21

Vu le cahier des clauses techniques particulières du marché 2024-21,

Considérant que le titulaire LOCCA n'a pas pu mettre à disposition du service Déchets ménagers les camions-bennes équipés dans les temps impartis, le CCTP prévoyant un pré-équipement compatible avec la solution de lecture des puces de notre prestataire BAMS.

Les retards de livraison sont de 153 jours donnant lieu à un montant de pénalité de 9 798,24 €.

Considérant que la situation peut être assimilable à une pénurie d'approvisionnement. Les délais de livraison et d'installation des accessoires du fournisseur étaient plus long qu'estimés initialement par le titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décident de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard.

9 - Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- Information sur les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics

Après prise de connaissance des offres et de leur analyse, et vu la délibération n° 933-2020-07-09 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, Monsieur le Président a signé les marchés suivants :

- Accord-cadre à bon de commande mono-attributaire n°2025-05 « **Restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Merderet** »

Procédure : MAPA ouverte

- Lot 1 : Traitement de la végétation

Attributaire : **ABEC** (50 – Carentan)

Marché réservé à une entreprise adaptée mentionnée à l'article L. 5213-13 du code du travail, à un établissement et service d'accompagnement par le travail mentionné à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à une structure équivalente, lorsqu'elle emploie une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ou à une structure d'insertion par l'activité économique employant des travailleurs défavorisés.

Durée : 12 mois à compter du 14/07/2025, reconductibles 3 fois soit une durée maximum de 48 mois (jusqu'au 14/07/2029)

Notification : 03 juillet 2025

Montant Maxi HT période initiale : 12 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 1 : 10 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 2 : 6 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 3 : 6 000 € HT

Soit Montant Maxi HT 48 mois : 34 000 € HT

- Lot 2 : Aménagements

Attributaire : **COLAS Etablissement de Cherbourg** (50 – Brix)

Durée : 12 mois à compter du 14/07/2025, reconductibles 3 fois soit une durée maximum de 48 mois (jusqu'au 14/07/2029)

Notification : 03 juillet 2025

Montant Maxi HT période initiale : 320 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 1 : 300 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 2 : 250 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 3 : 200 000 € HT

Soit Montant Maxi HT 48 mois : 1 070 000 € HT

- Accord-cadre à bon de commande mono-attributaire n°2025-09 « **Fourniture de repas pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et la crèche** »

Procédure : MAPA ouverte

Attributaire : **CONVIVIO** (35 – Bedée)

Durée : 12 mois à compter du 20/08/2025, reconductibles 1 fois soit une durée maximum de 24 mois (jusqu'au 19/08/2027)

Notification : 15 juillet 2025

Montant Maxi HT période initiale : 361 000 € HT

Montant Maxi HT reconduction 1 : 384 000 € HT

Soit Montant Maxi HT 24 mois : 745 000 € HT

Estimation période initiale : 217 960,54 € HT

Soit estimation 24 mois : 435 920,08 € HT

Prix des repas livré à l'unité pour les **cantines** :

		HT	Taux TVA	TTC
1.1	Maternelle	2.95 €	5.5%	3.11 €
1.2	Elémentaire	3.00 €	5.5%	3.17 €
1.3	Adulte	3.50 €	5.5%	3.69 €

Prix des repas livré à l'unité pour les **centres de loisirs** :

		HT	Taux TVA	TTC
1.1	Enfant 3 / 5 ans	3.05 €	5.5%	3.22 €
1.2	Enfant 6 / 12 ans	3.10 €	5.5%	3.27 €
1.3	Adulte encadrant	3.65 €	5.5%	3.85 €

Prix total estimé des denrées pour une année à la **crèche** : 20 060.54 € HT

Coût estimatif total pour une année :

Offre de base	HT	TTC
sous-total "Cantines"	165,208.75 €	174,295.23 €
sous-total "Centres de loisirs"	32,691.25 €	34,489.27 €
sous-total "Crèche"	20,060.54 €	21,163.86 €
Total DQE	217,960.54 €	229,948.36 €

M. HOUEL demande où sont fabriqués les repas. Réponse : Avranches.

- Accord-cadre à bon de commande mono-attributaire n°2025-07 « **Fourniture et pose de colonnes enterrées et contrôle d'accès** »
Procédure : Appel d'Offres ouvert
Date de l'attribution en CAO : 16 juillet 2025
 - Lot 1 : Fourniture et pose de colonnes enterrées prédisposées pour le contrôle d'accès
Attributaire : **SULO FRANCE** (92 – Colombes)
Durée : 48 mois
Notification : 28 juillet 2025
Montant Maxi HT : 1 000 000.00 € HT
Estimation HT DQE : 539 086.90 € HT
 - Lot 2 : Fourniture, installation et maintenance des systèmes de contrôle d'accès
Attributaire : **WASTE VISION FRANCE** (59 –Lille)
Durée : 48 mois
Notification : 29 juillet 2025
Montant Maxi HT : 45 000.00 € HT
Estimation HT DQE : 16 090.00 € HT

10 - Questions diverses

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI : bilan de la concertation préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. I 53-I 5 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L. 103-6,

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin approuvé par délibération n° 1492-2024-12-18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° °1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Baie du cotentin ;

Vu la délibération n° °1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition et de concertation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI ;

Vu le bilan de la concertation transmis dans le dossier de séance et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp du PLUI pour permettre la relocalisation de l'entreprise SNAC et son développement

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2025 après examen au cas par cas relative à la déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU de non-soumission de la procédure à évaluation environnementale

Considérant le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal après présentation des éléments,

Le bilan de la concertation est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et a déterminé les modalités de la concertation rendue obligatoire par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet de tirer un bilan de l'ensemble des éléments de concertation recueillis afin de disposer du plus grand nombre possible d'opinions exprimées.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur l'évolution du PLUi rendue nécessaire afin de permettre la relocalisation d'une entreprise et son développement.

Les modalités de la concertation liées à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, arrêtées par la délibération du 14 mai 2025 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation préalable en version papier pendant les jours et heures d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et à la mairie de Carentan les Marais ainsi que sur le site internet de la CCBDC (<https://ccbdc.fr>)
- Mise à disposition de 2 registres papier au siège de la CCBDC et dans la mairie de Carentan les Marais pendant toute la durée de la concertation permettant au public de porter ses observations ou propositions, la possibilité étant offerte également de faire parvenir ses observations à l'adresse : contact@ccbdc.fr

Monsieur le Président expose ensuite le bilan de la concertation.

Le bilan de concertation est joint à la présente délibération. Ce bilan s'attache à prendre en compte les observations et contributions propres à l'objet de la concertation préalable sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Arrêtent le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,

- Confirment que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUi n°1 de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 mai 2025
- Autorisent Monsieur le Président à
 - transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLUI pour déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées en vue de la réunion dite d'examen conjoint ;
 - soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation ;
 - poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Mme DAVID pose la question des permanences « OPAH », sachant que l'agent qui était en charge de cette thématique, a quitté ses fonctions à la CCBDC. Réponse : les dossiers continuent d'être étudiés par les services de la CCBDC. Quoiqu'il en soit, l'opération prend fin le 28 septembre 2025. Une réflexion est en cours sur la suite de ce programme. L'idée est effectivement de relancer une nouvelle opération. Malgré cela, les permanences ont toujours lieu et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme DAVID pose la question du plan d'actions « Mobilité douce » : sera-t-il possible d'avoir des informations au prochain conseil communautaire ? Réponse : ce sujet sera présenté en fonction de la densité des priorités du prochain conseil communautaire.